

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 23-AT-2000

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0765

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 10/07/2023 par laquelle AVODA Ingénierie Services sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des **travaux de pose d'appuis Telecom** nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 11/08/2023

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, la circulation est alternée par feux, D0765 du PR 44+0810 au PR 45+0120 (SAINT-YVI et SAINT-EVARZEC) situés hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Laurent Chavaroc (AVODA Ingénierie Services). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ROSPORDEN, le 10/07/2023

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre
d'Exploitation de Rosporden**



Marc PESCHARD

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Saint-Evarzec
Monsieur le Maire Saint-Yvi
Monsieur Patrice PERRIEN (Conseil départemental du Finistère)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Monsieur Laurent Chavaroc (AVODA Ingénierie Services)

ANNEXES:

Plan de signalisation temporaire

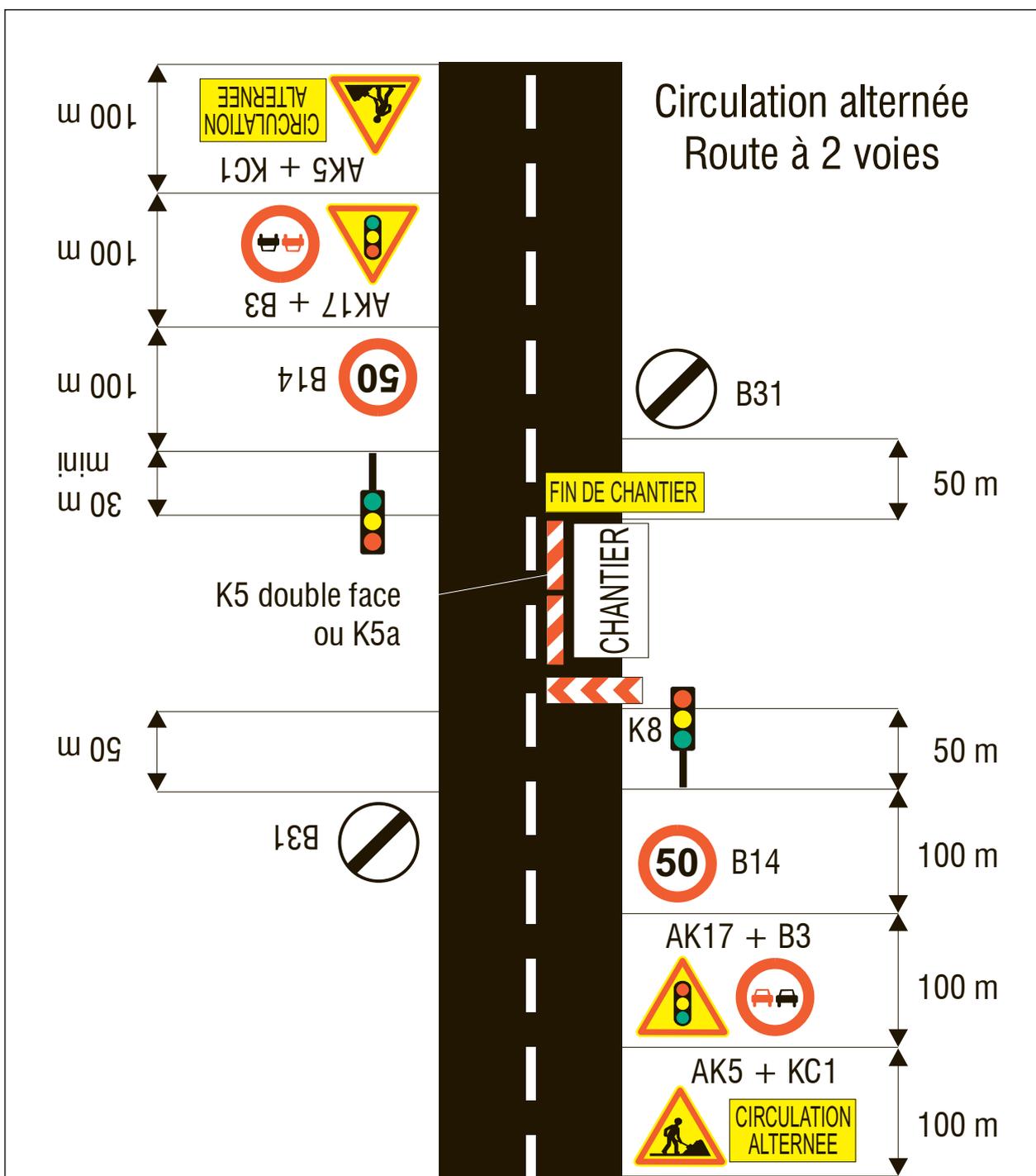
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

Les chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Remarques

- > Le schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- > Un panneau AK3 pourra compléter le dispositif dans le cas d'une mauvaise visibilité en application du principe d'adaptation.
- > Dans le cas des enduits superficiels, des panneaux AK4 et AK22 viennent compléter les panneaux AK5 pendant et après le chantier.